

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Artigues-près-Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Artigues-près-Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Garnier, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Artigues-près-Bordeaux signée en date du 4 avril 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Artigues-près-Bordeaux,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Artigues-près-Bordeaux et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 32 041 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Artigues-près-Bordeaux.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 24 908 €.

3.2 : Les espaces désartificialisés

Les espaces publics métropolitains qui ont été désartificialisés nécessitent un entretien plus important. Bordeaux Métropole compense donc le surcoût de cet entretien, sur la base des ratios d'entretien d'espaces publics de la Direction Générale des Territoires.

Le recensement effectué fait ressortir 1 692 m² d'espaces publics désartificialisés, représentant une compensation financière annuelle de 409 €.

3.3 : Les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan 1 Million d'arbres

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser les écosystèmes et la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur, le plan 1 million d'arbres encourage la plantation d'arbres, sur tous les espaces. Les communes sont donc incitées à planter, aussi bien sur leur domaine que sur le domaine public métropolitain. Afin de compenser les coûts de gestion inhérents à ces plantations sur le domaine public métropolitain, une compensation financière tenant compte du type et du nombre d'arbres est prévue.

Le recensement des arbres plantés depuis 2020 dans le cadre du plan 1 Million d'arbres fait état de 17 arbres plantés sur la commune de Artigues-près-Bordeaux, ce qui représente une compensation annuelle de 510 €.

3.4 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Artigues-près-Bordeaux exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Artigues-près-Bordeaux de 101 721 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.5 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 25 827 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 702 217 €.

3.6 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Artigues-près-Bordeaux en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Artigues-près-Bordeaux,
Le Maire,

Christine Bost

Alain Garnier

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Bouliac au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Bouliac représentée par son Maire, Monsieur Dominique Alcala, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Bouliac signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Bouliac,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Bouliac et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 8 954 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Bouliac.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 2 866 €.

3.2 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Bouliac exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Bouliac de 10 077 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.3 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 2 866 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 162 099 €.

3.4 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Bouliac en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Bouliac,
Le Maire,

Christine Bost

Dominique Alcalá

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Eysines au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Eysines représentée par son Maire, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Eysines signée en date du 4 avril 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Eysines,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Eysines et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 63 797 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Eysines.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 32 970 €.

3.2 : Les espaces désartificialisés

Les espaces publics métropolitains qui ont été désartificialisés nécessitent un entretien plus important. Bordeaux Métropole compense donc le surcoût de cet entretien, sur la base des ratios d'entretien d'espaces publics de la Direction Générale des Territoires.

Le recensement effectué fait ressortir 600 m² d'espaces publics désartificialisés, représentant une compensation financière annuelle de 145 €.

3.3 : Les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan 1 Million d'arbres

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser les écosystèmes et la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur, le plan 1 million d'arbres encourage la plantation d'arbres, sur tous les espaces. Les communes sont donc incitées à planter, aussi bien sur leur domaine que sur le domaine public métropolitain. Afin de compenser les coûts de gestion inhérents à ces plantations sur le domaine public métropolitain, une compensation financière tenant compte du type et du nombre d'arbres est prévue.

Le recensement des arbres plantés depuis 2020 dans le cadre du plan 1 Million d'arbres fait état de 456 arbres plantés sur la commune de Eysines, ce qui représente une compensation annuelle de 13 680 €.

3.4 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Eysines exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Eysines de 186 389 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.5 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 46 796 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 969 763 €.

3.6 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Eysines en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Eysines,
L'Adjoint au Maire,

Christine Bost

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Gradignan au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Gradignan représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Gradignan signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Gradignan,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Gradignan et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 10 326 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Gradignan.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 5 718 €.

3.2 : Les espaces désartificialisés

Les espaces publics métropolitains qui ont été désartificialisés nécessitent un entretien plus important. Bordeaux Métropole compense donc le surcoût de cet entretien, sur la base des ratios d'entretien d'espaces publics de la Direction Générale des Territoires.

Le recensement effectué fait ressortir 7 236 m² d'espaces publics désartificialisés, représentant une compensation financière annuelle de 1 751 €.

3.3 : Les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan 1 Million d'arbres

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser les écosystèmes et la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur, le plan 1 million d'arbres encourage la plantation d'arbres, sur tous les espaces. Les communes sont donc incitées à planter, aussi bien sur leur domaine que sur le domaine public métropolitain. Afin de compenser les coûts de gestion inhérents à ces plantations sur le domaine public métropolitain, une compensation financière tenant compte du type et du nombre d'arbres est prévue.

Le recensement des arbres plantés depuis 2020 dans le cadre du plan 1 Million d'arbres fait état de 1 165 arbres plantés sur la commune de Gradignan, ce qui représente une compensation annuelle de 34 950 €.

3.4 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Gradignan exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Gradignan de 132 348 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.5 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 42 419 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 1 033 390 €.

3.6 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Gradignan en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Gradignan,
Le Maire,

Christine Bost

Michel Labardin

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune du Haillan au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune du Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa Kiss, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune du Haillan,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune du Haillan et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 56 591 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville du Haillan.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 24 305 €.

3.2 : Les espaces désartificialisés

Les espaces publics métropolitains qui ont été désartificialisés nécessitent un entretien plus important. Bordeaux Métropole compense donc le surcoût de cet entretien, sur la base des ratios d'entretien d'espaces publics de la Direction Générale des Territoires.

Le recensement effectué fait ressortir 2 157 m² d'espaces publics désartificialisés, représentant une compensation financière annuelle de 522 €.

3.3 : Les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan 1 Million d'arbres

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser les écosystèmes et la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur, le plan 1 million d'arbres encourage la plantation d'arbres, sur tous les espaces. Les communes sont donc incitées à planter, aussi bien sur leur domaine que sur le domaine public métropolitain. Afin de compenser les coûts de gestion inhérents à ces plantations sur le domaine public métropolitain, une compensation financière tenant compte du type et du nombre d'arbres est prévue.

Le recensement des arbres plantés depuis 2020 dans le cadre du plan 1 Million d'arbres fait état de 362 arbres plantés sur la commune du Haillan, ce qui représente une compensation annuelle de 10 860 €.

3.4 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville du Haillan exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville du Haillan de 134 279 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.5 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 35 687 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 431 539 €.

3.6 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune du Haillan en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1er janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune du Haillan,
Le Maire,

Christine Bost

Andréa Kiss

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Martignas-sur-Jalle au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Martignas-sur-Jalle représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Pescina, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Martignas-sur-Jalle signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Martignas-sur-Jalle,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Martignas-sur-Jalle et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 111 028 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Martignas-sur-Jalle.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 35 888 €.

3.2 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Martignas-sur-Jalle exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Martignas-sur-Jalle de 145 052 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.3 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 35 888 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 157 373 €.

3.4 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Martignas-sur-Jalle,

La Présidente,

Le Maire,

Christine Bost

Jérôme Pescina

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Parempuyre au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Parempuyre représentée par son Maire, Madame Béatrice De François, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Parempuyre signée en date du 31 mars 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Parempuyre,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Parempuyre et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 11 610 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Parempuyre.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 3 761 €.

3.2 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Parempuyre exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Parempuyre de 9 393 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.3 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 3 761 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 229 907 €.

3.4 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Parempuyre en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Parempuyre,
Le Maire,

Christine Bost

Béatrice De François

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Saint-Aubin de Médoc au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe Duprat, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Saint-Aubin de Médoc et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 39 030 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Saint-Aubin de Médoc.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 10 739 €.

3.2 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Saint-Aubin de Médoc exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Saint-Aubin de Médoc de 56 840 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.3 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 10 739 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 352 619 €.

3.4 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Aubin de Médoc en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,
Le Maire,

Christine Bost

Christophe Duprat

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Saint-Médard-en-Jalles au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Saint-Médard-en-Jalles représentée par son Maire, Monsieur Stéphane Delpeyrat, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Médard-en-Jalles signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Saint-Médard-en-Jalles et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 33 599 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 12 351 €.

3.2 : Les espaces désartificialisés

Les espaces publics métropolitains qui ont été désartificialisés nécessitent un entretien plus important. Bordeaux Métropole compense donc le surcoût de cet entretien, sur la base des ratios d'entretien d'espaces publics de la Direction Générale des Territoires.

Le recensement effectué fait ressortir 12 350 m² d'espaces publics désartificialisés, représentant une compensation financière annuelle de 2 989 €.

3.3 : Les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan 1 Million d'arbres

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser les écosystèmes et la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur, le plan 1 million d'arbres encourage la plantation d'arbres, sur tous les espaces. Les communes sont donc incitées à planter, aussi bien sur leur domaine que sur le domaine public métropolitain. Afin de compenser les coûts de gestion inhérents à ces plantations sur le domaine public métropolitain, une compensation financière tenant compte du type et du nombre d'arbres est prévue.

Le recensement des arbres plantés depuis 2020 dans le cadre du plan 1 Million d'arbres fait état de 206 arbres plantés sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, ce qui représente une compensation annuelle de 6 180 €.

3.4 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Saint-Médard-en-Jalles exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Saint-Médard-en-Jalles de 93 889 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.5 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 21 519 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 1 091 249 €.

3.6 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Saint-Médard-en-Jalles en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles,
Le Maire,

Christine Bost

Stéphane Delpeyrat

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Talence au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Talence représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Sallaberry, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence signée en date du 8 février 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Talence,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Talence et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 1 668 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Talence.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 1 356 €.

3.2 : Les espaces désartificialisés

Les espaces publics métropolitains qui ont été désartificialisés nécessitent un entretien plus important. Bordeaux Métropole compense donc le surcoût de cet entretien, sur la base des ratios d'entretien d'espaces publics de la Direction Générale des Territoires.

Le recensement effectué fait ressortir 1 560 m² d'espaces publics désartificialisés, représentant une compensation financière annuelle de 378 €.

3.3 : Les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan 1 Million d'arbres

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser les écosystèmes et la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur, le plan 1 million d'arbres encourage la plantation d'arbres, sur tous les espaces. Les communes sont donc incitées à planter, aussi bien sur leur domaine que sur le domaine public métropolitain. Afin de compenser les coûts de gestion inhérents à ces plantations sur le domaine public métropolitain, une compensation financière tenant compte du type et du nombre d'arbres est prévue.

Le recensement des arbres plantés depuis 2020 dans le cadre du plan 1 Million d'arbres fait état de 172 arbres plantés sur la commune de Talence, ce qui représente une compensation annuelle de 5 160 €.

3.4 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Talence exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Talence de 22 227 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.5 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 6 894 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 942 980 €.

3.6 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Talence en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Talence,
Le Maire,

Christine Bost

Emmanuel Sallaberry

**Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service
« propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie »
de la commune de Villenave d'Ornon au profit de Bordeaux Métropole**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée par délibération n° 2024 - du 5 juillet 2024,

d'une part,

Et

La commune de Villenave d'Ornon représentée par son Maire, Monsieur Michel Poignonec, dûment habilité par délibération n° en date du 2024,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

Vu la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune de Villenave d'Ornon signée en date du 31 août 2016,

Vu la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune de Villenave d'Ornon,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général et de proximité d'intervention, plusieurs communes ont souhaité conserver l'exercice des missions de propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie au nom de Bordeaux Métropole par convention de délégation de gestion,

Considérant que l'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain ainsi que les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées à la commune de Villenave d'Ornon et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le périmètre sur lequel la commune assure en lieu et place de Bordeaux Métropole, par délégation au titre de la compétence « voirie », les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur le domaine public métropolitain.

Cette actualisation du périmètre intègre :

- Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes
- Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC
- Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres

Article 2 : Contenu des missions déléguées

Les missions déléguées sur ces nouveaux espaces et les modalités de mise en œuvre sont les mêmes que celles définies à l'article 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

Article 3 : Modalités de compensations financières et de remboursement

L'évolution du périmètre des espaces délégués implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par la Métropole à la commune. Cette actualisation est calculée selon les typologies d'espaces publics concernés :

3.1 : Intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouveaux espaces dans le domaine public métropolitain concernent :

- le classement des voiries et espaces privés de lotissements,
- la construction de voies nouvelles / espaces publics nouveaux (dans le cadre d'opérations d'aménagement ou d'espaces dédiés à tous modes de déplacement)
- Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes.

Sur la base du recensement réalisé conjointement entre la Métropole et la commune, 57 186 m² d'espaces publics ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de la ville de Villenave d'Ornon.

Le coût des missions a été calculé sur la base du coût communal de 2014, actualisé en fonction de l'indice INSEE TP01 et proratisé en fonction de la typologie d'espace.

La compensation financière pour exercer les missions déléguées propreté, plantations et mobiliers urbains sur ces nouveaux espaces s'élève à 12 338 €.

3.2 : Les plantations d'arbres sur le domaine public métropolitain dans le cadre du plan 1 Million d'arbres

Afin de participer à la lutte contre le réchauffement climatique, de favoriser les écosystèmes et la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur, le plan 1 million d'arbres encourage la plantation d'arbres, sur tous les espaces. Les communes sont donc incitées à planter, aussi

bien sur leur domaine que sur le domaine public métropolitain. Afin de compenser les coûts de gestion inhérents à ces plantations sur le domaine public métropolitain, une compensation financière tenant compte du type et du nombre d'arbres est prévue.

Le recensement des arbres plantés depuis 2020 dans le cadre du plan 1 Million d'arbres fait état de 122 arbres plantés sur la commune de Villenave d'Ornon, ce qui représente une compensation annuelle de 3 660 €.

3.3 : Remboursement prorata temporis

Considérant que la ville de Villenave d'Ornon exerce les missions de propreté, plantations et mobiliers urbains depuis la date d'intégration dans le domaine public métropolitain de espaces/arbres, Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la ville de Villenave d'Ornon de 76 777 €.

La liste de ces espaces ainsi que le chiffrage financier sont détaillés en annexe 1.

3.4 : Actualisation du versement annuel de Bordeaux Métropole

A compter du 1^{er} janvier 2025, au regard des nouveaux espaces publics et arbres détaillés ci-dessus, l'actualisation de la compensation financière versée au titre de l'exercice des missions « propreté, plantations, mobiliers urbains sur voirie » est :

- de 15 998 € au titre des frais de gestion courante (fonctionnement, masse salariale, investissement hors aménagement urbain),
- soit un montant total annuel de 579 700 €.

3.5 : Modalités de paiement et de remboursement

Les modalités de paiement restent les mêmes que celles définies à l'article 4.2.

Le remboursement sera versé par Bordeaux Métropole à la commune de Villenave d'Ornon en une seule fois, avant le 31 décembre 2025.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations, et mobiliers urbains » restent inchangés.

Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivent l'élection municipale conformément à l'article 2 de la convention.

Article 6 : Résiliation

L'article 6 de la convention reste inchangé ; il pourra être mis fin à la convention, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1er janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaire,

Pour Bordeaux Métropole,
La Présidente,

Pour la commune de Villenave d'Ornon,
Le Maire,

Christine Bost

Michel Poignonec